

Davantage de flexibilité pour le programme **Communautés rurales branchées**

Addendum au Guide de demande d'aide financière



Le programme **Communautés rurales branchées** permet aux organismes municipaux, aux conseils de bande ainsi qu'à des organismes à but non lucratif et à des coopératives de bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 66,67 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 1,5 M\$, pour le déploiement d'infrastructures donnant accès à Internet à haute vitesse en territoire rural.

Le promoteur peut cumuler les aides du Québec et du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de 90 % des dépenses admissibles. Seules les dépenses liées à l'offre du service Internet à haute vitesse peuvent être considérées comme dépenses admissibles. Si le projet repose sur une technologie qui permet l'offre de services additionnels, telles la télévision numérique ou la téléphonie cellulaire, le promoteur demande une aide financière pour une portion de l'ensemble de son projet, attribuable à Internet à haute vitesse.

L'organisme promoteur doit notamment être propriétaire des infrastructures mises en place.

DEPUIS LE 10 SEPTEMBRE 2009, le monde municipal et les conseils de bande bénéficient d'une autre option pour présenter une demande admissible au programme. En effet, ces organismes peuvent retenir les services d'une entreprise privée à la suite d'un appel d'offres pour déployer ces infrastructures, **lesquelles demeureront propriété de l'entreprise**. Dans ce cas, l'aide financière est limitée à 50 % des coûts admissibles pour un maximum de 1,2 M\$. Les autres normes du programme continuent par ailleurs de s'appliquer.

www.mamrot.gouv.qc.ca

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire

Québec 